



# Systemes de gicleurs :

## Intervalles d'inspection, d'essai et d'entretien

### Inspection

Élément	Fréquence
Vannes de commande	Hebdomadaire ou mensuelle <sup>1</sup>
Raccordements au service d'incendie	Trimestrielle
Jauges (installations d'extinction automatique à eau sous air et à préaction)	Hebdomadaire ou mensuelle <sup>2</sup>
Jauges (installations sous eau et du type déluge)	Trimestrielle
Plaque signalétique hydraulique	Trimestrielle
Inspection interne de la tuyauterie	Tous les 5 ans
Tuyaux et raccords	Annuelle
Têtes de gicleur de rechange	Annuelle
Têtes de gicleur	Annuelle
Dispositif d'alarme du débit de l'eau et du signal de surveillance	Trimestrielle

Remarque 1: Des inspections mensuelles sont suffisantes si les vannes de commande sont verrouillées ou surveillées électroniquement, sinon des inspections hebdomadaires sont requises.

Remarque 2: Des inspections mensuelles sont suffisantes si un avertisseur de pression d'air est relié à un endroit surveillé en permanence, sinon des inspections hebdomadaires sont requises.

# Systemes de gicleurs :

## Intervalles d'inspection, d'essai et d'entretien

### Essai

Élément		Fréquence
Vannes de commande (position et opération)		Annuelle
Jauges		Tous les 5 ans
Collecteur principal		Annuelle ou trimestrielle <sup>3</sup>
Eau d'amorçage (colonne sèche, installations à préaction et du type déluge)		Trimestrielle
Vannes à ouverture rapide (installations d'extinction automatique à eau sous air)		Trimestrielle
Têtes de gicleur	Très haute température (type de brasure)	Tous les 5 ans
	Têtes de gicleur dans des conditions difficiles	Tous les 5 ans
	Intervention rapide	Après 20 ans, puis tous les 10 ans par la suite
	Système sous air	Tous les 10 ans
	Toutes les têtes d'extincteur restantes	Après 50 ans, puis tous les 10 ans par la suite Après 75 ans, puis tous les 5 ans par la suite
Essai de déclenchement		Annuelle
Essai de déclenchement (sans restriction du débit de l'eau)		Tous les 3 ans
Dispositifs d'alarme du débit de l'eau		Trimestrielle ou semestrielle <sup>4</sup>

Remarque 3: Un essai trimestriel est requis pour les installations dans lesquelles la seule alimentation en eau passe par un disconnecteur hydraulique ou des soupapes de réduction de pression. Sinon un essai annuel suffit.

Remarque 4: Les dispositifs mécaniques d'alarme du débit de l'eau, y compris, sans s'y limiter, les cloches hydrauliques, doivent être testés tous les trimestres. Les dispositifs d'alarme du débit de l'eau à palettes et de type pressostat doivent être testés deux fois par an.

### Entretien

Élément	Fréquence
Vannes de commande	Annuelle
Soupapes à préaction et de type déluge	Annuelle
Soupapes à air comprimé	Annuelle
Vannes à ouverture rapide	Annuelle
Collecteurs à point bas	Après chaque opération. Avant des conditions météorologiques glaciales